

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à la Belle Église de Chertsey, le lundi 20 septembre 2021 à 19 h.

Présents : M. Sylvain De Beaumont, conseiller  
M. Gilles Côté, conseiller  
M. Michel Robidoux, conseiller  
M<sup>me</sup> Diana Shannon, conseillère  
M<sup>me</sup> Michelle Joly, conseillère  
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, M. François Quenneville.

Sont également présentes :

M<sup>me</sup> Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière  
M<sup>me</sup> Monique Picard, directrice générale adjointe et Service du greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Dépôt et présentation des états financiers et du rapport de l'auditeur externe - Exercice financier 2020
6. Rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe (2020) et période de questions
7. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2019
8. Amendement à la résolution 2020-439 - Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2020 - Fonds spécial Covid-19
9. Amendement à la résolution 2020-441 - Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2020 - Fonds spécial environnement
10. Rémunération du personnel électoral - Abrogation de la résolution 2020-324
11. TECQ 2019-2023 - Production programmation de travaux - Version no 2
12. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 3 660 520 (district 1)
13. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 3 661 571 (district 1)
14. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 3 661 572 (district 1)
15. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 935 303 (district 5)
16. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 747 511 (district 4)
17. Renouvellement - Entente pompiers et officiers - Années 2021 à 2025 (**RETIRÉ**)
18. Embauche (à entériner) - M<sup>me</sup> Chantal Perreault - Employée temporaire - Service du greffe
19. Embauche inspectrice - Service de l'urbanisme et de l'environnement
20. Embauche inspectrice adjointe - Service de l'urbanisme et de l'environnement
21. Autorisation de paiement - Office d'Habitation Matawinie - Programme de supplément au loyer Résidence Georges-Lallier
22. Aide financière - Opération Nez Rouge - Programme de reconnaissance des organismes
23. Aide financière - Centraide Lanaudière - Programme de reconnaissance des organismes
24. Achat d'équipements récréatifs - Parc du lac Jaune
25. Achat d'équipements récréatifs - Parc du lac Mooney
26. Achat d'un défibrillateur cardiaque - Dallaire Médical inc. - Service incendie et sécurité publique
27. Achat de bottes - Aréo Feu - Service incendie et sécurité publique
28. Achat de bunker suits (4) - L'Arsenal - Service incendie et sécurité publique
29. Achat de cordages - Cordages Barry Ltée - Service incendie et sécurité publique
30. Achat de portatifs (3 radios et 3 microphones) - Groupe CLR SRAD - Service incendie et sécurité publique

## ORDRE DU JOUR (suite)

31. Achat d'un mobile (pour le camion F-250) - Groupe CLR SRAD - Service incendie et sécurité publique
32. Mandat - MLB Web inc. - Gestion des réseaux sociaux
33. Mandat Solmatech inc. (à entériner) - Analyse en laboratoire - Remplacement d'un ponceau d'envergure MRDC - Appel d'offres 2021-013
34. Autorisation - Transmission rapport - Réhabilitation barrage lac Beaulne (X0004264)
35. Autorisation de paiement - Décomptes progressifs nos. 3 et 4 - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres 2021-009 - Réfection de 11 tronçons de diverses rues
36. Autorisation de paiement - Décompte progressif no. 5 - 9306-1380 Québec inc. - Appel d'offres 2020-006 - Travaux de réfection chemin du Lac-Brûlé
37. Règlement 611-2021 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et de l'avenue du Plateau, désignées chemins de tolérance
38. Règlement 612-2021 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7<sup>e</sup> Rue Nord et de la 8<sup>e</sup> Rue, désignées chemins de tolérance
39. Règlement 613-2021 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois désignée chemin de tolérance
40. Règlement 614-2021 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée chemin de tolérance
41. Règlement 615-2021 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée chemin de tolérance
42. Règlement 616-2021 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné chemin de tolérance
43. Règlement 617-2021 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 67 700 \$ pour l'achat d'un camion (pick-up) pour le Service des travaux publics  
*Mentions relatives aux points 44 à 53 (inclusivement), concernant l'adoption des règlements modifiant les règlements d'urbanisme de la Municipalité.*
44. Règlement 618-2021 abrogeant et remplaçant le Règlement sur le Plan d'urbanisme 416-2011
45. Règlement 619-2021 abrogeant et remplaçant le Règlement de zonage 424-2011
46. Règlement 620-2021 abrogeant et remplaçant le Règlement de lotissement 425-2011
47. Règlement 621-2021 abrogeant et remplaçant le Règlement de construction 426-2011
48. Règlement 622-2021 abrogeant et remplaçant le Règlement administratif 427-2011
49. Règlement 623-2021 abrogeant et remplaçant le Règlement établissant certaines dispositions relatives à l'émission des permis de construction 428-2011
50. Règlement 624-2021 abrogeant et remplaçant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) de la Municipalité de Chertsey 504-2017
51. Règlement 625-2021 abrogeant et remplaçant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la Municipalité de Chertsey 455-2013
52. Règlement 626-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité de Chertsey (PPCMOI)
53. Règlement 627-2021 sur les usages conditionnels
54. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 79 500 \$ pour l'achat d'un tracteur pour le Service des travaux publics
55. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 79 500 \$ pour l'achat d'un tracteur pour le Service des travaux publics
56. Dépôt de pétition - Réduction limite de vitesse chemin Chertsey
57. Dépôt de pétition - Réfection 3<sup>e</sup> Rue
58. Dépôt de pétition - Réhabilitation du barrage du lac Beaulne
59. Adoption des comptes fournisseurs
60. Dépôt de l'état des activités financières
61. Rectifications budgétaires
62. Le maire vous informe
63. Période de questions
64. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. François Quenneville.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

2021-308

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par le retrait du point 17.

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2021-309

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 août 2021 et de la tenue de registre du 30 août 2021, tels que rédigés.

5. Dépôt et présentation des états financiers et du rapport de l'auditeur externe - Exercice financier 2020

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière, M<sup>me</sup> Linda Paquette, dépose au conseil le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, tel qu'audité par la société de comptables professionnels agréés Boisvert & Chartrand, (s.e.n.c.r.l.) et qui se solde en un excédent de fonctionnement consolidé de 515 653 \$.

Conformément aux dispositions de l'article 176.2 du Code municipal du Québec, copies dudit rapport financier et du rapport de l'auditeur externe et de tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, seront transmises par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le vérificateur, M. Guy Chartrand, présente le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2020.

6. Rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe (2020) et période de questions

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire, M. François Quenneville, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, tel qu'audité par la société de comptables professionnels agréés Boisvert & Chartrand, (s.e.n.c.r.l.), lequel rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité via le bulletin d'information municipal Le Communicateur et le site Internet. Une période de questions est allouée spécifiquement à ce sujet.

7. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2019

2021-310

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement qu'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2019, au montant de 15 000 \$, soit affectée au fonds général du budget 2021, au poste « Affectation de l'excédent non affecté ».

8. Amendement à la résolution 2020-439 - Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2020 - Fonds spécial Covid-19

2021-311

Suite à l'audit du 31 décembre 2020, il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement d'amender la résolution numéro 2020-439, adoptée à la séance ordinaire du 7 décembre 2020, à l'effet qu'un montant de 1 048,10 \$ soit transféré de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté au fonds spécial Covid-19.

9. Amendement à la résolution 2020-441 - Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2020 - Fonds spécial environnement

2021-312

Suite à l'audit du 31 décembre 2020, il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement d'amender la résolution numéro 2020-441, adoptée à la séance ordinaire du 7 décembre 2020, à l'effet qu'un montant de 8 034,23 \$ soit transféré de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté au fonds spécial environnement.

10. Rémunération du personnel électoral - Abrogation de la résolution 2020-324

CONSIDÉRANT la loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 (2021, ch. 8, a.3);

CONSIDÉRANT QUE les heures de votation sont étendues de 9 h 30 à 20 h, autant pour le jour du vote anticipé que pour le jour du scrutin;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de majorer les salaires en prévision de la tenue de l'élection générale du 7 novembre 2021.

POUR CES MOTIFS,

2021-313

il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que le conseil autorise l'augmentation du tarif de rémunération du personnel électoral, tel que détaillé dans le tableau inclus en annexe du présent procès-verbal pour en faire partie intégrante. La présente résolution abroge la résolution 2020-324 adoptée à la séance ordinaire du 21 septembre 2020.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

11. TECQ 2019-2023 - Production programmation de travaux - Version no 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS,

11. TECQ 2019-2023 - Production programmation de travaux - Version no 2 (suite)

2021-314

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent, découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

12. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 3 660 520 (district 1)

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la municipalité de Chertsey par M<sup>me</sup> Ana Aguilar en date du 30 avril 2021, concernant un terrain constitué du lot 3 660 520 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra à l'acheteur d'agrandir la superficie de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation 2020 est de 1 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2021-315

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que :

- la Municipalité vende, au prix de 1 400 \$ (plus taxes si applicables), à M<sup>me</sup> Ana Aguilar, le lot 3 660 520 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire et déboursés, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète de l'acheteur;
- la vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

13. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 3 661 571 (district 1)

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la municipalité de Chertsey par M. Vinh Thi Xuan Nguyen, en date du 30 juin 2021 et par M. Claude Guay en date du 2 août 2021, concernant un terrain constitué du lot 3 661 571 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra aux acheteurs d'agrandir la superficie de leur terrain avec possibilité de construction;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation 2020 est de 4 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2021-316

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que :

- la Municipalité vende, au prix de 300 \$ (plus taxes si applicables), à M. Vinh Thi Xuan Nguyen et M. Claude Guay, le lot 3 661 571 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire et déboursés, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète des acheteurs;
- la vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

14. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 3 661 572 (district 1)

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la municipalité de Chertsey par M. Vinh Thi Xuan Nguyen, en date du 30 juin 2021 et par M. Claude Guay en date du 2 août 2021, concernant un terrain constitué du lot 3 661 572 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra aux acheteurs d'agrandir la superficie de leur terrain avec possibilité de construction;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation 2020 est de 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2021-317

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que :

14. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 3 661 572 (district 1) (suite)

- la Municipalité vende, au prix de 300 \$ (plus taxes si applicables), à M. Vinh Thi Xuan Nguyen et M. Claude Guay, le lot 3 661 572 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire et déboursés, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète des acheteurs;
- la vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

15. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 935 303 (district 5)

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la municipalité de Chertsey par M<sup>me</sup> Hélène Legault en date du 16 avril 2021, concernant un terrain constitué du lot 4 935 303 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra à l'acheteur d'agrandir la superficie de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation 2020 est de 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2021-318

il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que :

- la Municipalité vende, au prix de 900 \$ (plus taxes si applicables), à M<sup>me</sup> Hélène Legault, le lot 4 935 303 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire et déboursés, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète de l'acheteur;
- la vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

16. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 747 511 (district 4)

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la municipalité de Chertsey par M. Simon Gauthier en date du 28 avril 2021, concernant un terrain constitué du lot 4 747 511 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

16. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 747 511 (district 4) (suite)

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra à l'acheteur d'agrandir la superficie de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation 2020 est de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2021-319

il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que :

- la Municipalité vende, au prix de 1 000 \$ (plus taxes si applicables), à M. Simon Gauthier, le lot 4 747 511 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire et déboursés, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète de l'acheteur;
- la vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

17. Renouvellement - Entente pompiers et officiers - Années 2021 à 2025

Ce point a été retiré.

18. Embauche (à entériner) - M<sup>me</sup> Chantal Perreault - Employée temporaire - Service du greffe

2021-320

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement que la Municipalité entérine l'embauche de M<sup>me</sup> Chantal Perreault au poste d'agente de bureau pour le Service du greffe, avec le statut d'employée temporaire. M<sup>me</sup> Perreault aura, entre autres, le mandat de réaliser le plan de gestion documentaire de la Municipalité. Ce poste est d'une durée de six (6) mois et la date de début du contrat est le 30 août 2021. Les employés temporaires sont régis par les dispositions de l'article 4.04 de la convention collective en vigueur.

19. Embauche inspectrice - Service de l'urbanisme et de l'environnement

2021-321

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'embauche de M<sup>me</sup> Élodie Mounira au poste d'inspectrice pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement, avec le statut d'employée à l'essai. Au terme de la période d'essai de 90 jours, celle-ci obtiendra, le cas échéant, le statut d'employée régulière sujet aux dispositions des articles 10.01 et 10.02 de la convention collective de travail en vigueur. La date d'entrée en fonction comme employée à l'essai est le 27 septembre 2021.

20. Embauche inspectrice adjointe - Service de l'urbanisme et de l'environnement

2021-322

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'embauche de M<sup>me</sup> Jacinthe Nadeau au poste d'inspectrice adjointe pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement, avec le statut d'employée à l'essai. Au terme de la période d'essai de 90 jours, celle-ci obtiendra, le cas échéant, le statut d'employée régulière sujet aux dispositions des articles 10.01 et 10.02 de la convention collective de travail en vigueur. La date d'entrée en fonction comme employée à l'essai est le 27 septembre 2021.

21. Autorisation de paiement - Office d'Habitation Matawinie - Programme de supplément au loyer Résidence Georges-Lallier

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la résolution 2019-255, la Municipalité s'est engagée à contribuer au Programme de supplément au loyer pour la résidence Georges-L'Allier pour une période de cinq (5) ans, soit des années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'année financière 2020 constitue l'an 1 du Programme.

POUR CES MOTIFS,

2021-323

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de verser la somme de 3 510,84 \$ à l'Office d'Habitation Matawinie pour l'exercice financier 2020.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

22. Aide financière - Opération Nez Rouge - Programme de reconnaissance des organismes

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'organisme Opération Nez Rouge Joliette-de-Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a comme objectif de sensibiliser la communauté sur les dangers de l'alcool au volant.

POUR CES MOTIFS,

2021-324

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la Municipalité accorde une aide financière de 200 \$ dans le cadre de la campagne de sécurité routière d'Opération Nez Rouge.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

23. Aide financière - Centraide Lanaudière - Programme de reconnaissance des organismes

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'organisme Centraide Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme agit sur plusieurs dimensions de la pauvreté et de l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE plus de 65 organismes dans Lanaudière sont soutenus par Centraide.

POUR CES MOTIFS,

2021-325

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la Municipalité accorde une aide financière de 500 \$ dans le cadre de la campagne 2021 de l'organisme Centraide Lanaudière.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

24. Achat d'équipements récréatifs - Parc du lac Jaune

2021-326

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat d'équipements récréatifs, selon les soumissions obtenues, pour le Service des loisirs et de la culture, consistant en une balançoire, une glissade et deux tables de pique-nique, qui seront installés par le Service des travaux publics au parc du lac Jaune, au coût de 6 300,27 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipal, au poste « Fonds de parcs et espaces verts ».

25. Achat d'équipements récréatifs - Parc du lac Mooney

2021-327

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat d'équipements récréatifs, selon les soumissions obtenues, pour le Service des loisirs et de la culture, consistant en deux bancs de parc, une balançoire et une table de pique-nique, qui seront installés par le Service des travaux publics au parc du lac Mooney, au coût de 3 595,99 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipal, au poste « Fonds de parcs et espaces verts ».

26. Achat d'un défibrillateur cardiaque - Dallaire Médical inc. - Service incendie et sécurité publique

2021-328

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat d'un défibrillateur cardiaque pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur Dallaire Médical inc. au coût de 2 511,75 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.

27. Achat de bottes - Aréo Feu - Service incendie et sécurité publique

2021-329

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat de bottes pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur Aréo-Feu, plus bas soumissionnaire, au coût de 11 900 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.

28. Achat de bunker suits (4) - L'Arsenal - Service incendie et sécurité publique

2021-330

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat d'une quantité de quatre « bunker suits » pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur L'Arsenal, plus bas soumissionnaire, au coût de 9 180 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.

29. Achat de cordages - Cordages Barry Ltée - Service incendie et sécurité publique

2021-331

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat de cordages pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur Cordages Barry Ltée, plus bas soumissionnaire, au coût de 1 029 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.

30. Achat de portatifs (3 radios et 3 microphones) - Groupe CLR SRAD - Service incendie et sécurité publique

2021-332

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat de portatifs (3 radios et 3 microphones) pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur Groupe CLR SRAD, plus bas soumissionnaire, au coût de 3 672 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.

31. Achat d'un mobile (pour le camion F-250) - Groupe CLR SRAD - Service incendie et sécurité publique

2021-333

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat d'un mobile pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur Groupe CLR SRAD, plus bas soumissionnaire, au coût de 1 180 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

- 2021-334
32. Mandat - MLB Web inc. - Gestion des réseaux sociaux
- Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de mandater la firme MLB Web inc. relativement à la gestion des réseaux sociaux de la Municipalité (Facebook et Instagram), à un coût forfaitaire mensuel de 1 500 \$ (plus taxes si applicables), aux termes et conditions décrits à la soumission en date du 5 août 2021.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité 2021-2022.
- 2021-335
33. Mandat Solmatech inc. (à entériner) - Analyse en laboratoire - Remplacement d'un ponceau d'envergure MRDC - Appel d'offres 2021-013
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'entériner le mandat octroyé à la firme Solmatech inc., relativement aux services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, dans le cadre de l'appel d'offres 2021-013 - Remplacement d'un ponceau d'envergure sur le chemin Marie-Reine-des-Cœurs, au coût de 3 268,74 \$ (taxes incluses), tel que décrit au bordereau de soumission de la firme Parallèle 54 Expert Conseil en date du 20 août 2021.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- 2021-336
34. Autorisation - Transmission rapport - Réhabilitation barrage lac Beaulne (X0004264)
- Pour faire suite au dépôt d'une pétition reçue le 7 septembre 2021 de l'Association des propriétaires du lac Beaulne, il est proposé par ~~.....~~ M. Sylvain De Beaumont, appuyé par ~~.....~~ M. Gilles Côté et résolu unanimement que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à transmettre le rapport (plans et devis) produit par la Coopérative Rappel aux instances concernées, dans le cadre des travaux de réhabilitation du barrage du lac Beaulne (X0004264).
- 2021-337
35. Autorisation de paiement - Décomptes progressifs nos. 3 et 4 - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres 2021-009 - Réfection de 11 tronçons de diverses rues
- Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Parallèle 54 Expert Conseil, d'un montant de 7 036,47 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels pour la réfection de 11 tronçons de diverses rues (Montcalm, Rochon, Castor, ch. du Lac-Paré, ch. de la Grande-Vallée, Lafond, 8<sup>e</sup> Rue) dans le cadre de l'appel d'offres 2021-009.
- 2021-338
36. Autorisation de paiement - Décompte progressif no. 5 - 9306-1380 Québec inc. - Appel d'offres 2020-006 - Travaux de réfection chemin du Lac-Brûlé
- Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la compagnie 9306-1380 Québec inc., d'un montant de 75 724,47 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de réfection du ch. du Lac-Brûlé, dans le cadre de l'appel d'offres 2020-006.

37. Règlement 611-2021

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et de l'avenue du Plateau, désignées chemins de tolérance

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien des avenues des Huards et du Plateau, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 3 149,63 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2021 au 15 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 16 août 2021.

POUR CES MOTIFS,

2021-339

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 611-2021 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et de l'avenue du Plateau, désignées chemins de tolérance ». Copie du règlement est disponible au public séance tenante, à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

38. Règlement 612-2021

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7<sup>e</sup> Rue Nord et de la 8<sup>e</sup> Rue, désignées chemins de tolérance

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la 7<sup>e</sup> Rue Nord et de la 8<sup>e</sup> Rue, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 2 152,24 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2021 au 15 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 16 août 2021.

38. Règlement 612-2021 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2021-340

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 612-2021 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7<sup>e</sup> Rue Nord et de la 8<sup>e</sup> Rue, désignées chemins de tolérance ». Copie du règlement est disponible au public séance tenante, à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

39. Règlement 613-2021

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois désignée chemin de tolérance

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue du Sous-Bois, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 1 994,76 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2021 au 15 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 août 2021;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 16 août 2021.

POUR CES MOTIFS,

2021-341

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 613-2021 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée chemin de tolérance ». Copie du règlement est disponible au public séance tenante, à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

40. Règlement 614-2021

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée chemin de tolérance

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue du Hérisson, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

40. Règlement 614-2021 (suite)

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 1 994,76 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2021 au 15 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 août 2021;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 16 août 2021.

POUR CES MOTIFS,

2021-342

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 614-2021 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée chemin de tolérance ». Copie du règlement est disponible au public séance tenante, à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

41. Règlement 615-2021

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée chemin de tolérance

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue Cantafio, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 2 282,30 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2021 au 15 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 août 2021;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 16 août 2021.

POUR CES MOTIFS,

2021-343

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 615-2021 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée chemin de tolérance ». Copie du règlement est disponible au public séance tenante, à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

42. Règlement 616-2021

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné chemin de tolérance

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien du chemin du Lac-David Ouest, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 4 171,36 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2021 au 15 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 août 2021;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 16 août 2021.

POUR CES MOTIFS,

2021-344

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 616-2021 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné chemin de tolérance ». Copie du règlement est disponible au public séance tenante, à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

43. Règlement 617-2021

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 67 700 \$ pour l'achat d'un camion (pick-up) pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'un camion (pick-up) 4 x 4 pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 5 août 2021 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces achats, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 67 700 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 août 2021;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 16 août 2021.

43. Règlement 617-2021 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2021-345

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 617-2021 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 67 700 \$ pour l'achat d'un camion (pick-up) 4 X 4 année 2021 ou plus récent pour le Service des travaux publics ». Copie du règlement est disponible au public séance tenante, à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

*Mentions relatives aux points 44 à 53 (inclusivement), concernant l'adoption des règlements modifiant les règlements d'urbanisme de la Municipalité.*

Les membres du conseil ont reçu, dans le délai imparti, copies des règlements présentés aux points 44 à 53 inclusivement de la présente séance et renoncent à leur lecture, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Le contenu volumineux que forme l'ensemble des règlements d'urbanisme ci-après adoptés justifie qu'ils ne soient pas reproduits au registre des procès-verbaux de même qu'au registre des règlements.

Ils seront insérés, sous leurs numéros respectifs, dans les dossiers des règlements municipaux, aux archives de la Municipalité, sous format papier et sous format numérique.

Les règlements sont disponibles pour consultation à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et au bureau municipal.

44. Règlement 618-2021

Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement sur le Plan d'urbanisme 416-2011

2021-346

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que le conseil adopte, à des fins de concordance, le règlement 618-2021 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement sur le Plan d'urbanisme 416-2011 ».

Le conseiller M. Sylvain De Beaumont vote contre cette proposition.

45. Règlement 619-2021

Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement de zonage 424-2011

2021-347

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que le conseil adopte, à des fins de concordance, le règlement 619-2021 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement de zonage 424-2011 ».

La conseillère M<sup>me</sup> Diana Shannon et le conseiller M. Sylvain De Beaumont votent contre cette proposition.

46. Règlement 620-2021

Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement de lotissement 425-2011

2021-348

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que le conseil adopte, à des fins de concordance, le règlement 620-2021 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement de lotissement 425-2011 ».

Le conseiller M. Sylvain De Beaumont vote contre cette proposition.

47. Règlement 621-2021

Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement de construction 426-2011

2021-349

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que le conseil adopte, à des fins de concordance, le règlement 621-2021 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement de construction 426-2011 ».

Le conseiller M. Sylvain De Beaumont vote contre cette proposition.

48. Règlement 622-2021

Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement administratif 427-2011

2021-350

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que le conseil adopte, à des fins de concordance, le règlement 622-2021 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement administratif 427-2011 ».

Le conseiller M. Sylvain De Beaumont vote contre cette proposition.

49. Règlement 623-2021

Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement établissant certaines dispositions relatives à l'émission des permis de construction 428-2011

2021-351

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que le conseil adopte, à des fins de concordance, le règlement 623-2021 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement établissant certaines dispositions relatives à l'émission des permis de construction 428-2011 ».

Le conseiller M. Sylvain De Beaumont vote contre cette proposition.

50. Règlement 624-2021

Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) de la Municipalité de Chertsey 504-2017

2021-352

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que le conseil adopte, à des fins de concordance, le règlement 624-2021 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) de la Municipalité de Chertsey 504-2017 ».

Le conseiller M. Sylvain De Beaumont vote contre cette proposition.

51. Règlement 625-2021

Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la Municipalité de Chertsey 455-2013

2021-353

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que le conseil adopte, à des fins de concordance, le règlement 625-2021 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la Municipalité de Chertsey 455-2013 ».

Le conseiller M. Sylvain De Beaumont vote contre cette proposition.

52. Règlement 626-2021

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité de Chertsey (PPCMOI)

2021-354

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que le conseil adopte, à des fins de concordance, le règlement 626-2021 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité de Chertsey (PPCMOI) ».

Le conseiller M. Sylvain De Beaumont vote contre cette proposition.

53. Règlement 627-2021

Règlement sur les usages conditionnels

2021-355

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que le conseil adopte, à des fins de concordance, le règlement 627-2021 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels ».

Le conseiller M. Sylvain De Beaumont vote contre cette proposition.

54. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 79 500 \$ pour l'achat d'un tracteur pour le Service des travaux publics

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. François Quenneville à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 79 500 \$ pour l'achat d'un tracteur neuf de marque Kubota ou semblable, année 2021 ou plus récent, pour le Service des travaux publics.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 79 500 \$, sur une période de 5 ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

55. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 79 500 \$ pour l'achat d'un tracteur pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'un tracteur neuf pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 20 août 2021 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser cet achat, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 79 500 \$, somme remboursable sur une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 septembre 2021.

POUR CES MOTIFS,

2021-356

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 79 500 \$ pour l'achat d'un tracteur neuf de marque Kubota ou semblable, année 2021 ou plus récent, pour le Service des travaux publics. Copie du projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

56. Dépôt de pétition - Réduction limite de vitesse chemin Chertsey

La directrice générale adjointe et Service du greffe dépose au conseil une pétition reçue lors de la séance du conseil du 16 août 2021, provenant de résidents du chemin de Chertsey, concernant une requête pour réduire la limite de vitesse sur ce chemin.

57. Dépôt de pétition - Réfection 3<sup>e</sup> Rue

La directrice générale adjointe et Service du greffe dépose au conseil une pétition reçue le 17 août 2021, provenant des résidents de la 3<sup>e</sup> Rue, concernant une requête pour la réfection de cette rue.

58. Dépôt de pétition - Réhabilitation du barrage du lac Beaulne

La directrice générale adjointe et Service du greffe dépose au conseil une pétition reçue le 7 septembre 2021, provenant de l'Association des propriétaires du lac Beaulne, concernant la réhabilitation du barrage du lac Beaulne.

59. Adoption des comptes fournisseurs

2021-357

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'août 2021 au montant de 814 208,89 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 août 2021, au montant de 961 360,26 \$ et en autorise le paiement.

59. Adoption des comptes fournisseurs (suite)

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

---

Linda Paquette  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

60. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2021.

61. Rectifications budgétaires

2021-358

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement d'accepter les rectifications budgétaires, totalisant la somme de 58 250 \$, telles que montrées au tableau du 2 septembre 2021 préparé par M<sup>me</sup> Guylaine Giroux, directrice du Service des finances et inclus en annexe du présent procès-verbal.

62. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours. Il informe aussi que la séance est filmée et qu'un lien sera disponible sous peu, afin que les citoyens puissent la visionner.

63. Période de questions

On compte trente-neuf (39) personnes dans l'assistance.

Malgré la tenue de la séance en présence du public, les citoyens ont été invités, par avis public, à poser leurs questions sur la présente séance par courriel. Cet avis public a été affiché à l'endroit désigné par le conseil et publié sur le site Internet de la Municipalité. Le maire répond aux questions qui ont été reçues par courriel, ainsi qu'aux questions des citoyens présents.

64. Levée de la séance

2021-359

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h 27.

---

Directrice générale adjointe et Service  
du greffe

---

Maire